



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 février 2024, le règlement suivant :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter diverses modifications opérationnelles (2024, chapitre 13);
- le 6 février 2024, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2024-0092 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé d'une partie du lot 3 016 053 qui sera incessamment morcelé pour former le lot connu sous le numéro 6 602 526 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bonaventure afin d'autoriser un bâtiment mixte dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire;
 - Résolution n° C-2024-0093 autorisant un projet particulier, situé sur les rues Bonaventure et Saint-Denis, formé des lots 1 209 280, 3 016 054, 3 016 055 et d'une partie du lot 3 016 053 qui seront incessamment morcelés pour former le lot connu sous le numéro 6 602 525 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire.
 - Résolution n° C-2024-0094 autorisant un projet particulier impliquant le lot 2 571 063 du cadastre du Québec situé sur la rue du Cardinal-Roy afin d'autoriser un immeuble de 24 logements sociaux;

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 27 mars 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière